

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ATTRIBUTION EMPLACEMENT FIXE – ANNÉE 2022 AGENCE IMMOBILIÈRE PROXIMMO 14 M. HAFFNER Arrêté n°2022/069		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;
VU la délibération n° 2021-097 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 ;
VU la demande de Monsieur HAFFNER , domicilié 20 rue de l'Eglise 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE, d'exercer une activité ambulante d'agent immobilier, sur la place Claude Debussy, tous les mercredis de 14h00 à 19h00 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur HAFFNER à occuper le domaine public sur la Place Claude Debussy à IFS, pour y exercer son activité ambulante d'agent immobilier, tous les mercredis de 14h00 à 19h00, à compter du 30 mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus;

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur HAFFNER domicilié domicilié 20 rue de l'Eglise 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE, est autorisé à compter du 30 mars 2022, à occuper le domaine public avec son camping car, sur la place Claude Debussy à IFS, pour y exercer son activité ambulante d'agent immobilier, tous les mercredis de 14h00 à 19h00.
- Article 2 :** Cette occupation provisoire et révoquant est valable pour une durée déterminée de 40 semaines à partir du 30 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, tous les mercredis de 14h00 à 19h00.
- Article 3 :** Monsieur HAFFNER sera tenu de régler une redevance d'occupation du domaine public fixée à 16,00 € par jour, selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur, soit 640 € pour la durée fixée.
- Article 4 :** Un titre de recette sera émis à Monsieur HAFFNER (Immatriculation RCS 842273260) par la collectivité de IFS pour le paiement de cette redevance. Le comptable public de la trésorerie Caen Municipale est chargée du recouvrement.
- Article 5 :** Le bénéficiaire devra veiller à maintenir la libre circulation des tiers et les places de stationnements réservés aux personnes à mobilités réduites libres.

Article 6 : Le bénéficiaire veillera à maintenir dans un bon état de propreté l'emplacement occupé.

Article 7 : L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Stratégie Ressources – Département financier ;
- Trésorerie Caen Municipale;
- Monsieur HAFFNER.

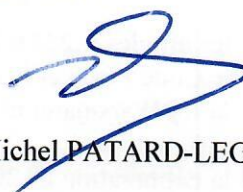
Fait à Ifs, le 30 mars 2022

Notifié le : **30 MARS 2022**

Signature :



Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE